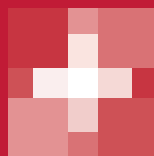




Rapport annuel 2024.



**Fondation suisse
des bénéficiaires de rentes**

Vos rentes en bonnes mains.

Table des matières

Rapport de gestion 2024	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe	10
1 Bases et organisation	10
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	13
3 Nature de l'application du but	14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	16
5 Risques actuariels/Couverture des risques/Degré de couverture	17
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	22
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	32
8 Demandes de l'autorité de surveillance	33
9 Autres informations sur la situation financière	33
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	34

Rapport de gestion 2024

Chères et chers bénéficiaires de rentes,

Nous nous souviendrons de 2024 comme une excellente année en termes de placements. Les actions ont dégagé des rendements élevés et le recul des taux d'intérêt s'est traduit par une hausse de valeur pour les obligations et l'immobilier.

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a tiré tout particulièrement profit des baisses de taux. En raison de notre stratégie de placement à faible risque, nous n'avons toutefois pas pu profiter autant de la hausse des cours des actions que le marché des caisses de pension puisque nous ne disposons pas de la capacité de risque requise pour une part d'actions élevée. Dans l'ensemble, nous avons réalisé un rendement réjouissant de 4,5 %, soit à peu près le maximum que nous sommes en mesure d'atteindre lors des bonnes années. Ce résultat solide confirme notre stratégie à long terme axée sur la stabilité et la sécurité: si elle ne permet pas de réaliser des rendements élevés lors des bonnes années, elle est d'autant plus efficace durant les périodes difficiles. Ainsi, pour préserver notre degré de couverture, nous n'avons besoin que d'un rendement de 1,1 % par an.

Le bon résultat réalisé en 2024 nous a permis de relever nos réserves de fluctuation de valeur de 10,9 % à 14,0 %. Dès que nous aurons atteint l'objectif de 15,5 %, nous vous verserons tous les rendements supplémentaires sous forme d'augmentation des rentes ou de rentes supplémentaires uniques.

L'année dernière, le Conseil de fondation a organisé un atelier sur la stratégie dans l'optique du développement continu de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB. A cette occasion, la gestion des risques a fait l'objet d'un examen détaillé et des services supplémentaires pour nos bénéficiaires de rentes ont été évalués. Les mesures décidées lors de cet atelier auront des répercussions positives: nous pouvons continuer à améliorer le rapport prix/prestation et introduire de nouvelles offres.

Nous sommes convaincus que nous pourrons vous présenter à nouveau des résultats positifs pour l'année en cours et vous remercions chaleureusement de votre confiance. C'est dans cet esprit que nous vous saluons chaleureusement, chères et chers bénéficiaires de rente, et vous souhaitons une bonne et heureuse année.

Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB



Peter Rösler, président



Markus Kaufmann, directeur

Rapport de l'organe de révision



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

**au conseil de fondation de la Fondation Suisse des Bénéficiaires de rentes FSB,
St. Gallen**

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Suisse des Bénéficiaires de rentes FSB (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 7 à 34) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Consultive Revisions AG

Gertrudstrasse 1, CH-8400 Winterthur
St. Gallerstrasse 49, CH-9200 Gossau

Telefon +41 52 208 06 20
Telefon +41 71 383 10 33

www.consultive.ch
 Mitglied von EXPERTsuisse
Zugelassene Revisionsexpertin Nr. 502867

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Gossau, 22 avril 2025

Consultive Revisions AG

Christian Jost
Expert réviseur agréé
Réviseur responsable

Roman Jost
Expert réviseur agréé

Bilan

Actif	Annexe Chiffre	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Placements	6.4	1'061'869'845	1'083'926'859
Liquidités		54'573'445	57'493'355
Obligations		217'034'523	212'783'297
Actions		109'616'668	98'321'705
Immobilier placements indirects		372'125'706	397'899'729
Immobilier placements directs	6.4.1	28'500'000	27'400'000
Prêts hypothécaires		116'570'569	132'911'481
Infrastructure	6.5	59'595'324	52'593'226
Placements alternatives	6.4.2/6.4.3/6.5	103'043'287	102'739'019
Autres créances	7.1	810'324	1'785'047
Fortune affectée (fonds libres prévoyance in globoM)		271'621	1'307'241
Compte de régularisation actif		5'405	7'757
Total de l'actif		1'062'146'871	1'085'241'858

Passif	Annexe Chiffre	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Engagements		423'343	2'414'628
Prestations de libre passage et rentes		21'286	902'585
Autres dettes	7.3	402'057	1'512'043
Compte de régularisation passif	7.2	128'775	208'721
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		931'449'867	976'358'741
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3	893'641'867	957'718'741
Provisions techniques	5.4	37'808'000	18'640'000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	130'144'886	106'259'768
Capital de la fondation, fonds libres		-	-
Situation en début de période		-	-
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		-	-
Situation en fin de période		-	-
Total du passif		1'062'146'871	1'085'241'858

Compte d'exploitation

Activité d'assurance	Annexe Chiffre	2024 CHF	2023 CHF
Prestations d'entrée		5'465'435	10'368'655
Apports de libre passage		432'083	-
Attributions pour les bénéficiaires de rentes		59'697	-
Attributions en cas de reprise d'effectifs d'assurés au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		4'973'655	10'368'655
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		5'465'435	10'368'655
Prestations réglementaires		-72'509'409	-75'100'932
Rentes de vieillesse		-51'264'931	-53'942'251
Rentes de survivants		-15'409'019	-15'360'878
Rentes d'invalidité		-4'685'787	-5'292'254
Prestations en capital à la retraite		-1'001'555	-398'501
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-148'117	-107'047
Prestations de sortie		-225'989	-
Prestations de libre passage en cas de sortie		-225'989	-
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-72'735'398	-75'100'932
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		44'908'874	64'469'832
Constitution (-)/Dissolution (+) du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		64'687'336	64'287'845
Constitution (-)/Dissolution (+) de provisions techniques		-19'168'000	685'000
Rémunération des avoirs de vieillesse		-610'462	-503'013
Produits de prestations d'assurance		285'841	309'742
Rentes et exonérations de primes		285'841	309'742
Charges d'assurance		-14'660	-37'858
Cotisations au fonds de garantie		-14'660	-37'858
Résultat net de l'activité d'assurance (report)		-22'089'908	9'439

Compte d'exploitation

	Annexe Chiffre	2024 CHF	2023 CHF
Résultat net de l'activité d'assurance (report)		-22'089'908	9'439
Résultat net des placements	6.8	47'270'486	46'983'065
Résultat net des liquidités		612'339	393'544
Résultat net des obligations		5'438'830	10'828'484
Résultat net des actions		12'107'192	11'532'149
Résultat net de l'immobilier placements indirects		16'709'995	16'417'013
Résultat net de l'immobilier placements directs		960'546	-1'307'771
Résultat net des prêts hypothécaires		5'590'113	6'260'324
Résultat net de l'infrastructure		5'658'663	1'386'362
Résultat net des placements alternatifs		5'968'906	8'030'333
Charges d'intérêt hypothèques constituées		-	-4'515
Frais de gestion de la fortune	6.9	-5'776'098	-6'552'857
Autres produits		72'381	27'149
Produits divers	7.5	72'381	27'149
Autres frais		-1'476	-11'277
Charges diverses	7.6	-1'476	-11'277
Frais d'administration		-1'366'280	-1'241'278
Administration générale	7.4	-1'189'472	-1'064'669
Frais de marketing et de publicité		-58'941	-37'657
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-97'825	-120'516
Autorités de surveillance		-20'043	-18'436
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		23'885'118	45'767'014
Constitution (-)/Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		-23'885'118	-45'767'014
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		-	-

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48, al. 2, LPP. Elle fournit des prestations de prévoyance à l'intention des bénéficiaires de rentes de la Fondation ainsi que des membres de leur famille et des survivants contre les conséquences économiques de l'âge, du décès et de l'invalidité. Elle peut assumer des engagements supplémentaires faveur d'autres bénéficiaires de rentes ou de groupes entiers de rentiers. Les reprises de bénéficiaires de rentes et de groupes entiers de rentiers ont lieu sur la base de contrats écrits de reprise, que l'autorité de surveillance doit approuver via une décision depuis le 1^{er} janvier 2024 (années précédentes: prise de connaissance). La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB fournit au minimum les prestations assurées dans le cadre de la LPP et de ses dispositions exécutoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est inscrite sous le numéro SG 343 au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Saint-Gall et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Désignation	Entrée en vigueur
Acte de fondation	26.04.2022
Règlement de prévoyance	01.01.2023
Règlement sur les placements (annexe valable depuis le 01.12.2024)	01.01.2023
Règlement d'organisation	01.01.2024
Règlement sur les capitaux de prévoyance et les provisions	31.12.2024
Règlement sur la rémunération	01.01.2024
Règlement sur l'utilisation des fonds libres «Règlement sur la participation»	01.07.2022

1.4 Organe de direction paritaire/droit à la signature

Le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB se compose au minimum de quatre et au maximum de six membres et constitue l'organe de direction stratégique. Il exerce la haute direction, la surveillance et le contrôle de la gestion. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

Conseil de fondation

La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est fixée à quatre ans. Les réélections sont possibles. Le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Nom	Domicile	Fonction	Mandat
Peter Rösler	Saint-Gall	Président	01.01.2025—31.12.2028
Clivia Koch	Würenlos	Vice-présidente	01.01.2025—31.12.2028
Werner Riegert	Pfeffingen	Représentant des rentiers	01.01.2025—31.12.2026
Christian Mathis	Zumikon	Président du Comité de placement	01.01.2025—31.12.2028

Conformément à l'art. 3, let. c du Règlement d'organisation, Werner Riegert sortira du Conseil de fondation fin 2026 pour raison d'âge.

Gestion

Markus Kaufmann est le directeur de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB. Il est fondé de procuration avec signature collective à deux.

Comité de placement

Le Comité de placement est le comité du Conseil de fondation spécialisé dans la gestion des placements. Il est composé d'au moins deux membres du Conseil de fondation disposant du droit de vote (actuellement: Peter Rösler et Christian Mathis). Il peut aussi faire appel à des spécialistes. Le Comité de placement:

- est responsable de la mise en œuvre de la structure stratégique de la fortune déterminée par le Conseil de fondation dans le domaine de la gestion de la fortune;
- prépare toutes les affaires et dépose des propositions sur toutes les affaires relevant de la responsabilité du Conseil de fondation;
- dispose de la compétence de décision pour les investissements d'un montant maximal de CHF 50 millions;
- contrôle l'activité des gestionnaires de fortune (banques, gestionnaires de portefeuille) et surveille leur activité de placement et le résultat des placements;
- surveille le plan de liquidité et le respect de l'allocation tactique de la fortune;
- informe le Conseil de fondation de l'activité de placement et du résultat des placements;
- peut faire appel au besoin à des spécialistes externes en fonction de l'affaire concernée.

Administration technique

L'administration technique a été confiée à Avadis Prévoyance SA, Zurich. Les employé(e)s d'Avadis Prévoyance SA chargés de l'administration technique signent avec procuration collective à deux.

1.5 Expert en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e LPP est Dipeka AG, Zurich. Celle-ci vérifie périodiquement si la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB offre constamment la garantie de pouvoir respecter ses engagements et si ses dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux dispositions légales. Le Conseil de fondation a confirmé la société Dipeka AG, Zurich, comme expert en prévoyance professionnelle pour l'exercice 2024. Peter K. Bachmann a été désigné responsable du mandat.

Organe de révision

Conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), un organe de révision indépendant doit contrôler chaque année les comptes annuels et la rédaction de rapports sur la base des différentes prescriptions légales et réglementaires. Le Conseil de fondation a reconduit la société Consultive Revisions AG, à Gossau, Saint-Gall, comme organe de révision pour l'exercice 2024. Christian Jost a été désigné responsable du mandat.

Conseillers

- **Gestion de fortune**

Les trois principaux gestionnaires de fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont UBS Switzerland AG, Tellco SA et la Banque Cantonale de Zurich. Ces trois établissements sont soumis au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Une présentation détaillée des gestionnaires de fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB figure au chiffre 6.1.

- **Etablissements dépositaires**

Les établissements dépositaires des titres livrables de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont UBS Switzerland AG, la Banque Cantonale de Zurich et Tellco SA.

- **Global Custodian**

L'asset servicing de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, qui est réalisé dans le cadre d'un global custody élargi, est fourni par UBS Switzerland AG.

- **Conseiller en placements (Investment-Consultant)**

Le conseiller en placements de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes est la société invalua ag de Saint-Gall.

- **Contrôleur des placements (Investment-Controller)**

ECOFIN Investment Consulting SA est contrôleur des placements de la FSB.

- **Gestion immobilière**

Des sociétés de gestion immobilière ou des fiduciaires locales sont chargées de la gestion des biens immobiliers en possession de la FSB, à l'exception de l'immeuble locatif autogéré Ganischa de Flums.

Autorité de surveillance

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est soumise au contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht), Saint-Gall, qui contrôle entre autres si les dispositions réglementaires de la caisse de pension concordent avec les prescriptions légales.

1.6 Entreprises affiliées

A la demande des anciens employeurs, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB conclut un contrat d'affiliation avec l'institution de prévoyance précédente des bénéficiaires de rentes repris. A la fin de l'exercice sous revue, quatre entreprises étaient concernées, comme l'année précédente.

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurés actifs	Hommes	Femmes	Total
Etat le 31.12.2023	0	0	0
Etat le 31.12.2024	0	0	0

2.2 Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes	Rentes de vieillesse	dont avec rentes-pont	Rentes de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes pour conjoint divorcé	Rentes pour enfant	Total des rentes
Etat le 1^{er} janvier	3'046	24	1'216	453	2	91	4'808
Mutations rétroactives	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelles rentes	19	0	100	3	0	6	128
dont résultant de reprises	19	0	22	3	0	0	44
Départs à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	25	0	0	-36	0	0	-11
Réactivations de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	0	0	0	0	0	0	0
Décès	-174	0	-74	-7	0	0	-255
Extinctions du droit à la rente	-1	-14	0	0	0	-15	-16
Etat le 31 décembre	2'915	10	1'242	413	2	82	4'654

Sur mandat de la Caisse de retraite en faveur des pensionnés de Schaublin SA Béveillard, les versements des rentes des 19 nouveaux bénéficiaires de rentes sont gérés administrativement par la FSB dès décembre 2024 car Schaublin SA a fermé l'organe de gestion de sa caisse de pension.

3 Nature de l'application du but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB gère les capitaux de couverture des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité ainsi que les avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI. Elle verse les rentes réglementaires aux bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité.

3.1 Adaptation des rentes

Lors de la réunion du 2 décembre 2024, le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a décidé de ne pas ajuster les rentes courantes en 2025.

3.2 Répartition des fonds libres

Conformément à l'art. 3.3 du Règlement sur l'utilisation des fonds libres «Règlement sur la participation», le Conseil de fondation publie dans l'annexe le décompte de la somme de répartition et son utilisation. Au cours de l'exercice sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a distribué les fonds libres suivants:

PREVOYANCE in globoM

Somme de répartition reçue:	CHF 122'709'114.00
Répartition:	selon le plan de répartition de la fondation cédante Procès-verbal des décisions
Type de répartition:	selon la proposition de plan de répartition des anciens retraités de la PREVOYANCE in globoM Mise en œuvre du plan de répartition par la Fonda tion suisse des bénéficiaires de rentes FSB, Plan de répartition entré en vigueur le 16 août 2022
Type de répartition:	versement unique, en plusieurs fois en raison de l'ampleur de la répartition
Information des destinataires:	par lettres (d/f/i) le 16 mai 2022
Exécution:	en 2022: deux paiements totalisant CHF 96'848'883.00; en 2023: dix paiements totalisant CHF 24'553'087.52. en 2024 neuf paiements totalisant CHF 595'243.16.

Le solde non encore réparti au 31 décembre 2024 d'un montant de CHF 271'621.32 se décompose comme suit: montant encore dû à trois destinataires (dont deux cas de décès) de CHF 271'621.32. Ce solde a été inscrit aux passifs transitoires au 31 décembre 2024 et sera versé dès que possible. Il correspond à l'actif au montant indiqué pour le compte bancaire spécial de la ZKB destiné au versement des fonds libres de la PREVOYANCE in globoM au 31 décembre 2024.

Le 9 octobre 2024, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a pu informer par courrier les 1'664 anciens destinataires de la PREVOYANCE in globoM ayant droit à la répartition qu'ils recevraient un montant unique de CHF 270.00 en même temps que leur rente de novembre. En effet, après la répartition des fonds libres, la réserve conservée n'était plus nécessaire et a pu être répartie sous la forme d'un versement unique entre les ayants droit. Le montant versé de 1'664 x CHF 270.00 = CHF 449'280.00 se décompose comme suit: CHF 440'335.00 proviennent des fonds libres de la PREVOYANCE in globoM et CHF 8'945.00 (montant arrondi), de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB.

Compte tenu du montant de CHF 56.00, qui se compose des intérêts et des frais liés au compte bancaire spécial destiné au versement des fonds libres de la PREVOYANCE in globoM et qui a été pris en charge par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, la somme totale des fonds libres de la PREVOYANCE in globoM qui a été transférée à la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, soit CHF 122'709'114.00, a été entièrement répartie et mise en œuvre (à l'exception des trois versements devant encore être effectués).

Fondation de prévoyance du personnel Fretz Schuhfabriken via la fondation de prévoyance patronale du personnel de Fretz & Co AG

Somme de répartition reçue: CHF 60'000.00

Répartition: sur mandat de la fondation de prévoyance patronale du personnel de Fretz & Co AG, prime de fin d'année de CHF 2'000 par destinataire

Type de répartition: versement unique

Information des destinataires: par lettre de Fretz & Co AG

Exécution: en décembre 2024

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions du Code des obligations et de la LPP ainsi qu'aux ordonnances applicables, en particulier l'OPP 2 et les principes de Swiss GAAP RPC 26.

Les taux d'évaluation appliqués à l'exercice comptable sont identiques à ceux de l'exercice antérieur.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de transaction.
- Argent liquide, dépôts à terme, argent au jour le jour, prêts hypothécaires et autres prêts à la valeur nominale.
- Les intérêts courus sont activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de transaction.

Obligations alternatives

- Dernière valeur de marché disponible.

Immobilier direct

- Méthode du discounted cash-flow (DCF) selon une estimation immobilière externe

Monnaies étrangères

- Les conversions de devises s'effectuent au prix du cours à la clôture du bilan.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, les règlements et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée en fonction des risques spécifiques au marché inhérents aux placements. Le contrôleur des placements détermine chaque année la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur selon les prescriptions spécifiées au chiffre 6.3.

Autres actifs et passifs

L'inscription au bilan d'autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes

Aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes n'est répertoriée par rapport aux comptes annuels 2023.

5 Risques actuariels/Couverture des risques/ Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est une pure fondation de retraite et n'a pas d'assurés actifs. Elle assume seule les prestations de vieillesse. Certains cas de rente individuels sont traités par des assurances collectives.

5.2 Rentes d'invalidité et de conjoint réassurées

Au 31 décembre 2024, 22 rentes (28 l'année précédente) sont réassurées auprès de compagnies d'assurance, selon le tableau suivant.

Compagnie d'assurance	2024		Total	Montant/ année KCHF
	Nombre de rentes	Nombre de rentes pour enfants		
Allianz	5	1	6	476
AXA Vie	1	0	1	46
Baloise Vie	7	1	8	622
Mobilière	1	0	1	86
Swiss Life	6	0	6	890
Zurich Assurances	0	0	0	-
Total	20	2	22	2'120

5.3 Aperçu du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité	48'781	51'329
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	844'861	906'389
Etat le 31 décembre	893'642	957'719

Les avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI indiqués dans l'année sous revue se rapportent à 316 rentes AI temporaires (359 l'année précédente). Le capital des 97 rentes AI viagères (94 l'année précédente) est compris dans le capital de couverture des bénéficiaires de rentes.

5.3.1 Développement des avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Etat le 1^{er} janvier	51'329	52'873
Effectif provenant de reprises	-	-
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	1'715	1'838
Rachats et versements uniques	-	-
Apports de libre passage	432	-
Prestations de libre passage à la sortie	-226	-
Prestations en capital (vieillesse et décès)	-769	-
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (retraites)	-4'019	-3'870
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (décès)	-35	-295
Rémunération de l'avoir de vieillesse: 1.00% (année précédente: 1.00%)	610	503
Adaptation de l'effectif en fonction des cas de prestations	-256	280
Etat le 31 décembre	48'781	51'329
Dont avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)	29'315	32'135
Taux minimum LPP fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.00%

5.3.2 Développement du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Etat le 1^{er} janvier	906'389	968'631
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (retraites)	4'019	3'870
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (décès)	35	295
Reprises de rentes	3'600	8'775
Prestations en capital	-380	71
Versements de rentes	-71'360	-74'595
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	-1'715	-1'838
Constitution (+)/Dissolution (-) sur la base du nouveau calcul de l'expert	4'273	1'323
Etat le 31 décembre	844'861	906'389

5.4 Développement des provisions techniques

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Provision pour le changement de bases et l'abaissement du taux d'intérêt technique		
Etat le 1 ^{er} janvier	-	-
Constitution (+)/Dissolution (-)	19'610	-
Etat le 31 décembre	19'610	-
Provision pour pertes sur les retraites		
Etat le 1 ^{er} janvier	7'792	7'141
Constitution (+)/Dissolution (-)	-178	651
Etat le 31 décembre	7'614	7'792
Cas de prestations en suspens et latents		
Etat le 1 ^{er} janvier	10'848	12'184
Constitution (+)/Dissolution (-)	-264	-1'336
Etat le 31 décembre	10'584	10'848
Total des provisions techniques	37'808	18'640

5.5 Provisions pour l'allongement de l'espérance de vie et pertes sur les retraites

5.5.1 Provision pour le changement de bases et l'abaissement du taux d'intérêt technique

Une provision est constituée en vue de l'abaissement possible du taux d'intérêt technique de 0,25 point de pourcentage du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

5.5.2 Provision pour pertes sur les retraites

Si les prestations réglementaires au moment de la retraite sont trop élevées par rapport aux bases techniques, des pertes sur les retraites sont enregistrées. La provision pour pertes sur les retraites sert à couvrir le taux avec conversion réglementaire ou contractuel trop élevé par rapport aux bases actuarielles.

Elle correspond aux pertes de conversion escomptées pour les départs en retraite au cours des cinq prochaines années, compte tenu des lacunes de prestations par rapport au minimum LPP. L'extrapolation des rentes de vieillesse se fait au taux de 1 %, tout comme l'escompte à la date du bilan. La provision (KCHF 7'614, année précédente KCHF 7'792) est pondérée de façon échelonnée en fonction de l'année du départ en retraite.

5.5.3 Provisions pour cas de prestations en suspens et latents (sinistres tardifs)

Les cas de prestations en attente ou litigieux peuvent peser lourdement sur l'institution de prévoyance. Il appartient à l'expert en prévoyance professionnelle de proposer au Conseil de fondation d'avaliser la nécessité et le montant d'une provision permettant d'absorber ces coûts.

Augmentation du degré d'invalidité

Des provisions sont constituées pour couvrir le risque d'une augmentation ultérieure du degré d'invalidité et/ou d'une suppression ultérieure d'une réduction de la rente. Elles tiennent compte de l'appréciation de l'administration de la prévoyance quant à la probabilité de survenance des cas individuels.

Suppression de réductions de la rente

Des provisions sont constituées pour couvrir le risque d'une suppression ultérieure de réductions de la rente. Elles tiennent compte de l'appréciation de l'administration de la prévoyance quant à la probabilité de survenance des cas individuels.

Le montant des provisions pour cas de prestations en suspens et latents (KCHF 10'584, année précédente: KCHF 10'848) correspond à l'augmentation prévisible du capital de prévoyance additionnée des éventuelles pertes sur les retraites.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est examinée chaque année sur le plan actuariel par l'expert en prévoyance professionnelle. La dernière expertise actuarielle date du 31 décembre 2024.

Dans son **attestation**, l'expert en prévoyance professionnelle confirme ce qui suit:

- le taux d'intérêt technique est approprié à la date de référence. Les bases actuarielles employées sont appropriées à la date de référence. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée à la date de référence.
- l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle est en mesure de respecter ses obligations à la date de référence.
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

L'expert en prévoyance professionnelle émet les **recommandations** suivantes:

- **Recommandation sur le taux d'intérêt technique**

Sur la base du taux déduit selon la directive technique DTA 4, nous recommandons un taux d'intérêt technique de 1,19 % au maximum (taux d'intérêt à faible risque). Le taux d'intérêt technique de la Fondation est de 1,0 % et se situe donc en dessous du maximum recommandé. Nous considérons que le niveau d'intérêt technique est approprié.

- **Autres recommandations**

Nous recommandons au Conseil de fondation de maintenir telles quelles les directives d'acceptation et de procéder tout au plus à des adaptations fondamentales d'ordre économique, juridique ou actuariel.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les engagements de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ont été calculés d'après les principes et directives techniques pour les experts en caisses de pension de l'Association Suisse des Actuaires et de la Chambre des experts en caisses de pensions. Les bases actuarielles suivantes sont utilisées: VZ 2020, table de génération AC 2022 et un taux technique de 1,0 % (année précédente: VZ 2020, table de génération AC 2022, taux technique de 1,0 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases techniques n'est intervenue pendant l'année sous revue.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP2

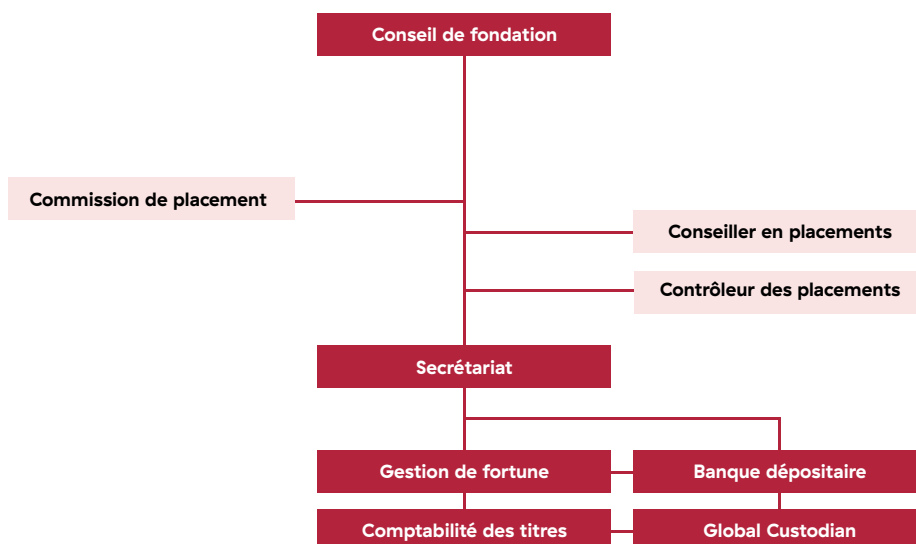
Fortune de prévoyance disponible	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Actif	1'062'147	1'085'242
Engagements	-423	-2'415
Compte de régularisation passif	-129	-209
Total fortune de prévoyance disponible le 31 décembre	1'061'595	1'082'619
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes	48'781	51'329
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	844'861	906'389
Provisions techniques	37'808	18'640
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques le 31 décembre	931'450	976'359
Découvert (-)/Excédent (+) de couverture actuarielle	130'145	106'260
Degré de couverture le 31 décembre	114.0%	110.9%

Le degré de couverture reste inchangé, même en tenant compte des capitaux de couverture réassurés des rentes AI pour l'exercice sous revue et l'année précédente (voir également le chiffre 5.2).

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, Règlement sur les placements

L'administration/La gestion de la fortune est mise en œuvre comme suit:



En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité de la gestion de fortune. Il a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

L'organisation directrice habilitée à décider des placements et gérant la fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB comprend

- le Conseil de fondation;
- le Comité de placement.

Cette organisation est assistée par:

- la Direction;
- les gestionnaires externes de fortune indiqués ci-après;
- le contrôleur des placements;
- le conseiller en placements;
- le global custodian (le conservateur financier général, le rapporteur des placements).

Tous les mandats relatifs à la gestion de la fortune sont conçus de sorte qu'ils puissent être résiliés au plus tard cinq ans après leur conclusion sans préjudice pour la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB.

La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. La gestion de fortune contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB puissent être atteints au mieux. Le Conseil de fondation a défini une stratégie de placement qui tient compte de la réalisation des trois principes suivants:

- la pondération stratégique des catégories de placement en détermine le succès;
- la gestion des risques est basée sur des règles (selon le concept de fourchettes);
- des structures et des processus simples sont recherchés.

La fortune est administrée par les spécialistes avérés suivants:

Catégorie de placement	Gestionnaire de fortune
Liquidités	UBS Switzerland SA, Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Saint-Gall
Obligations	UBS Switzerland SA
Actions	UBS Switzerland SA
Immobilier	UBS Switzerland SA, Tellco SA, Swiss Prime Anlagestiftung, Patrimonium, ECOREAL, Swiss Finance & Property Funds AG Responsabilité individuelle, Fundamenta Group
Hypothèques	Banque cantonale de Zurich, UBS Switzerland SA
Infrastructure	Energy Infrastructure Partners, Grosvenor, Goldman Sachs, J.P. Morgan Investment Management Inc., UBS Switzerland SA, IFM Investors
Obligations alternatives	Barings LLC, Invesco Asset Management (Suisse) SA, UBS Switzerland SA, Tellco SA
Private Equity	Partners Group, Tellco SA, UBS Switzerland SA

UBS Switzerland AG assume la fonction de conservateur général élargi et est chargée de la comptabilité des titres, du rapport sur les placements et de l'administration des actifs.

Le Comité de placement est assisté par le consultant en placements indépendant pour la mise en œuvre de la stratégie, la sélection des gestionnaires de fortune et les activités opérationnelles telles que la couverture des risques de change, le rééquilibrage et l'acquisition de liquidité.

La gestion de la fortune est supervisée en permanence aussi bien par le Comité de placement que par le conseiller en placements. De plus, le contrôleur des placements établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placement, des rapports périodiques qui reposent sur les rapports du conservateur financier général.

6.1.1 Loyauté dans la gestion de la fortune

Les membres du Conseil de fondation, le directeur, l'expert en prévoyance professionnelle, le responsable du mandat pour l'administration technique, le contrôleur des placements, le conseiller en placements ainsi que toutes les personnes et institutions participant au placement de la fortune respectent les directives sur la loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que l'art. 48f—I et l'art. 49a OPP 2 tout comme les directives de la Charte ASIP (www.asip.ch). Ils le confirment chaque année par écrit au moyen d'une déclaration de loyauté.

6.1.2 Exercice des droits de vote

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB gère la catégorie de placement Actions sous la forme de placements collectifs. Cette formule ne permet pas d'exercer des droits de vote.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2) puisse être établi de façon concluante

L'art. 50 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) régit la sécurité et la répartition du risque lié aux placements. L'art. 50 exige que l'institution de prévoyance choisisse, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle effectue. La stratégie de placement de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB applique une répartition optimale du risque pour les placements et vise à soutenir le mieux possible la réalisation du but de prévoyance et des objectifs de prestation.

Lors de l'exercice sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a recouru, pour l'immobilier, aux extensions (art. 50, al. 4, OPP2) avec preuve concluante (voir chiffre 6.4) du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP2).

6.2.1 Choix, gestion et contrôle des placements alternatifs

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB s'efforce de réduire le nombre de gestionnaires de fortune pour les placements alternatifs. Le Comité de placement identifie les positions à liquider. Les nouveaux placements et/ou le changement de gestionnaire de fortune sont soumis au processus de sélection décrit dans le Règlement sur les placements. Le Comité de placement est assisté dans cette activité par le conseiller en placements.

6.2.2 Sécurité et réalisation du but de prévoyance

La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. A cet égard, nous veillons particulièrement à ce que:

- les prestations promises soient toujours versées à temps;
- la capacité de risque soit respectée pour que la sécurité nominale des prestations promises soit garantie à tout moment;
- les placements génèrent un rendement global aussi élevé que possible dans le cadre de la capacité de risque et qu'ils soient suffisamment diversifiés.

La gestion des placements de la fortune contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB soient atteints au mieux. L'activité de placement s'appuie sur les connaissances financières et s'oriente sur les « bonnes pratiques ». A cet effet, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB édicte, dans le cadre des dispositions légales, des directives de placement adaptées aux besoins spécifiques et notamment à la capacité de risque d'une pure fondation de retraités. Ces directives de placement sont concrétisées sous la forme d'une structure durable de fortune. Lors de la définition de cette structure stratégique, la capacité de risque de la FSB ainsi que les caractéristiques de rendement et de risque à long terme des différentes catégories de placement ont été prises en compte. Lors du placement de la fortune, la Fondation veille à ce que la sécurité de la réalisation du but de prévoyance soit garantie à tout moment. L'évaluation de la sécurité s'effectue notamment en fonction des actifs et des passifs dans leur totalité, de la structure et de l'évolution des effectifs de bénéficiaires (art. 50, al. 2, OPP2).

6.2.3 Diversification et liquidité

En raison de la capacité de risque structurellement limitée, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB doit en principe s'attendre au pire des scénarios. C'est pourquoi les placements sont choisis de sorte que la sécurité de la prévoyance et la liquidité puissent être garanties à tout moment. La part de la fortune de la FSB investie dans des obligations alternatives et dans l'immobilier a été fixée conformément à l'étude ALM réalisée par le conseiller en placements pendant l'année 2022 en accord avec le Conseil de fondation. Les expériences effectuées jusqu'à présent avec ces modes de placement montrent qu'ils constituent un complément précieux aux placements traditionnels en période de crise. Ils les complètent ainsi judicieusement dans la poursuite de l'objectif de prévoyance de la Fondation. La stratégie de placement actuellement en vigueur respecte donc les principes d'une répartition appropriée des risques.

Outre le versement des rentes mensuelles, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ne doit pas s'attendre à d'autres sorties de fonds, p. ex. en raison d'une liquidation partielle. Elle dispose ainsi d'un horizon de planification très long et très sûr pour ses liquidités. De ce fait, son portefeuille de placements peut présenter une part importante d'illiquidité; 38 % de la fortune totale de la FSB peuvent être liquidés en l'espace d'un mois. Tous les placements immobiliers indirects peuvent être liquidés dans un délai de 18 mois. Seuls environ 18 % de la fortune totale (exclusivement les obligations alternatives et les placements en infrastructure) ne peuvent pas être liquidés dans les 18 mois.

Le versement ponctuel et complet des rentes mensuelles revêt pour la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB la priorité absolue. Les rentes sont versées par défaut via le système de paiement d'UBS Switzerland AG. En 2022, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a mis en place un canal supplémentaire auprès de la Banque cantonale de Zurich pour garantir le versement des rentes mensuelles. Le versement des rentes du mois de septembre 2022 a été mis en œuvre avec succès via la Banque cantonale de Zurich. En cas de défaillance (p. ex. cyberattaque) du système de paiement d'UBS Switzerland AG, les versements mensuels de la rente peuvent être effectués pendant un an au maximum via la Banque Cantonale de Zurich, sans qu'il soit nécessaire de transférer de l'argent d'UBS Switzerland AG à la Banque cantonale de Zurich.

6.2.4 Rentabilité

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB vise un rendement correspondant aux conditions prévalant sur le marché. Celui-ci se compose, selon le type de placement, d'intérêts, de dividendes, de droits de souscription, d'actions gratuites et de gains/pertes sur les cours. Avec le concours du conseiller en placements, le Conseil de fondation de la FSB a examiné ces prémisses en 2022 dans le cadre d'une étude ALM et défini une stratégie de placement équilibrée sur le plan géographique, économique, par catégorie de placement en particulier. Celle-ci tient aussi bien compte des exigences de rendement que de la capacité de risque d'une fondation de retraités pure. Le Conseil de fondation de la FSB est convaincu que les obligations alternatives et l'immobilier contribuent valablement à la poursuite de l'objectif de rendement et favorisent une répartition appropriée des risques tout en étayant de façon optimale la réalisation du but de prévoyance.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour compenser les risques spécifiques aux marchés de placements. Le capital de prévoyance et les provisions techniques servent à calculer la réserve de fluctuation de valeur. La valeur de fluctuation est déterminée chaque année par le conseiller en placements, et adaptée le cas échéant, selon le rendement visé actuel, la durée de détention de 36 mois et un taux de confiance de 99,75 %.

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Etat le 1^{er} janvier	106'259	60'492
Affectation (+)/prélèvement (-) compte d'exploitation	23'885	45'767
Etat le 31 décembre en valeur absolue	130'144	106'259
Etat le 31 décembre en pourcentage	14.0%	10.9%
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur 15.5% (année antérieure 15.5%)	144'375	151'336
Déficit de réserve	14'231	45'077

6.4 Présentation des placements par catégorie

Placements liquidités stratégiques	31.12.2024				31.12.2023	
	Valeur du marché en KCHF	Part actuelle %	Stratégie %	Fourchette %	Valeur du marché en KCHF	Part actuelle %
Liquidités	54'573	5.14	7	1.0—10.0	57'493	5.30
Obligations CHF	125'316	11.80	12	9.0—15.0	119'230	11.00
Obligations internationales (hedged)	91'719	8.64	10	7.0—12.0	93'553	8.63
Actions Suisse	47'321	4.46	6	3.0—7.0	45'016	4.15
Actions internationales (hedged)	62'296	5.87	6	3.0—7.0	53'305	4.92
Immobilier	400'626	37.73	34	28.0—40.0	425'300	39.24
Hypothèques	116'571	10.98	10	5.0—12.0	132'911	12.26
Infrastructure (hedged)	59'595	5.61	5	3.0—7.0	52'593	4.85
Obligations alternatives	86'539	8.15	10	7.0—12.0	85'151	7.86
— dont prêts	49'905	4.70			84'933	7.84
— dont Insurance-linked Securities	36'634	3.45			218	0.02
Private Equity	16'504	1.55	0	0—3.0	17'588	1.62
Créances	810	0.08	0		1'785	0.16
Total des placements	1'061'870	100	100		1'083'927	100

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2024 en KCHF	en %	OPP 2 en %	31.12.2023 en KCHF	en %
Placements en créances garanties par gage immobilier conformément à l'article 55e OPP 2	116'571	10.98	50	132'911	12.26
Placements en actions selon l'art. 55b OPP	109'617	10.32	50	98'322	9.07
Placements immobiliers selon l'art. 55c OPP	400'626	37.73	30	425'300	39.24
— dont à l'étranger	–		10	–	
Placements alternatifs selon l'art. 55d OPP	103'043	9.57	15	102'739	9.48
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon l'art. 55e OPP 2	19'140	1.8	30	18'451	1.7
Infrastructures selon l'art. 55f OPP 2	59'595	5.75	10	52'593	4.85

Les pourcentages indiqués précédemment se rapportent aux placements affichés au bilan.

Au 30 septembre 2023, le Conseil de fondation a été informé du dépassement passif de la fourchette supérieure pour les hypothèques. Le Comité de placement a immédiatement initié une réduction de CHF 2,0 millions afin de ramener les valeurs correspondantes dans les fourchettes autorisées en l'espace de six mois. En raison des conditions de restitution, la fourchette supérieure était dépassée de 0,26 %, soit de CHF 2,8 millions, au 31 décembre 2023. La transaction a été clôturée au 9 janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, la fourchette de 30,0 % selon l'OPP 2 a été dépassée de 7,73 %, soit CHF 82,1 millions (9,24 % ou CHF 100,2 millions l'année précédente), pour les biens immobiliers. Dans son Règlement sur les placements, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a fixé la valeur stratégique de l'immobilier à 34,0 %, et la fourchette entre 28,0 et 40,0 %. Avec ces valeurs, le Conseil de fondation tient compte de la stratégie de placement volontairement réduite en termes de risque pour une fondation de bénéficiaires de rentes. Malgré ce dépassement de la fourchette, la FSB apparaît diversifiée de manière équilibrée et investit en toute sécurité. Le Conseil de fondation est d'avis que les placements immobiliers permettent d'obtenir des revenus stables et constants et que l'objectif de prévoyance d'une fondation de bénéficiaires de rentes peut ainsi être mieux atteint. Le Conseil de fondation est convaincu que les exigences de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2 sont dûment prises en compte.

La limite par débiteur individuel selon le Règlement sur les placements et l'art. 54 OPP2 a été respectée durant l'exercice sous revue comme l'exercice précédent.

6.4.1 Immobilier/placements directs

Les immeubles suivants appartiennent à la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB:

Objet/Adresse	Gérance	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Immeuble résidentiel Ganischa Sportplatzstrasse 16 8880 Flums	SRS, Frau Susanne Alfarè Aeplistrasse 7 9008 St.Gallen	1'700	1'700
Immeuble résidentiel Riedstrasse 12 + 14 8500 Frauenfeld	Marthaler Immobilien AG Moosweg 8 8500 Frauenfeld	2'800	2'800
Immeuble résidentiel Grundstrasse 40 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	2'600	2'600
Maison unifamiliale Steinbruchweg 15 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	1'100	–
Immeuble résidentiel Steinbruchweg 17–21 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	8'300	8'300
Immeuble résidentiel Lischmatt 1–9 4616 Kappel	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	12'000	12'000
Total		28'500	27'400

A l'exception de la maison individuelle située Steinbruchweg 15 à Olten, qui a été acquise durant l'exercice sous revue pour un prix correspondant à la valeur du bien, la valeur des immeubles correspond à la valeur déterminée au 31 décembre 2023 selon la méthode de valorisation DCF.

6.4.2 Composition des placements alternatifs

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Obligations alternatives	86'539	85'151
— dont prêts	49'905	84'933
— dont Insurance-linked Securities	36'634	218
Private Equity	16'504	17'588
Total	103'043	102'739

6.4.3 Placements alternatifs

A la fin de l'exercice sous revue, la part des placements alternatifs s'élevait à 9,70 % (exercice précédent 9,48 %). Leur composition se présente comme suit:

	31.12.2024 %	31.12.2023 %
Obligations alternatives	8.15	7.86
— dont prêts	4.70	7.84
— dont Insurance-linked Securities	3.45	0.02
Private Equity	1.55	1.62
Total	9.70	9.48

6.5 Instruments financiers dérivés courants (ouverts)

Positions dérivées ouvertes au 31 décembre:

Opérations à terme sur devises en EUR, USD	Valeur de marché 31.12.2024 en KCHF	Volume des contrats en KCHF	Accroissant	Réduisant
Valeur de remplacement positive	–	–	–	–
Valeur de remplacement négative	–1'800	65'187	–	65'187
Total opérations à terme sur devises — exercice sous revue	–1'800	65'187	–	65'187

Opérations à terme sur devises en EUR, USD	Valeur de marché 31.12.2023 en KCHF	Volume des contrats en KCHF	Accroissant	Réduisant
Valeur de remplacement positive	1'882	63'011	–	63'011
Valeur de remplacement négative	–	–	–	–
Total opérations à terme sur devises — exercice précédent	1'882	63'011	–	63'011

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements existants et concernent les placements en infrastructure et les prêts.

6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts existant au 31 décembre:

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Infrastructures (hedged)	2'547	8'201
Total engagements de capital ouverts	2'547	8'201

6.7 Titres en securities lending (prêt de titres)

Aucun titre ne fait l'objet d'un prêt.

6.8 Performance nette des placements

Au cours de l'exercice sous revue, le rendement net des placements pondéré selon le temps s'élève à +4,51 % (exercice précédent +4,42 %). Les rendements suivants ont été obtenus par catégorie de placement:

Rendement	2024		2023	
	Catégorie de placement	Benchmark	Catégorie de placement	Benchmark
Liquidités	0.85%	1.45%	0.20%	1.35%
Obligations CHF	5.47%	5.35%	7.49%	7.36%
Obligations internationales	-1.13%	-1.01%	2.36%	2.52%
Actions Suisse	6.14%	6.18%	6.06%	6.09%
Actions internationales	17.63%	17.17%	19.19%	18.56%
Immobilier	3.84%	3.82%	2.75%	2.00%
Hypothèques	4.43%	5.45%	4.81%	5.59%
Infrastructure	6.02%	3.06%	2.72%	2.00%
Obligations alternatives (prêts et ILS)	5.16%	7.85%	6.78%	11.68%
Private Equity	4.44%	5.00%	-2.95%	5.00%
Total des placements	4.51%	4.82%	4.42%	5.21%

6.9 Frais de gestion de la fortune

	31.12.2024 en KCHF	%	31.12.2023 en KCHF	%
Droits pour gestion de fortune au niveau institution	753	0.07	844	0.08
Frais de gestion pour l'immobilier/placements directs	112	0.01	72	0.01
Frais de transaction et impôts (frais TTC, c.-à-d. transaction and tax costs)	102	0.01	122	0.01
Frais supplémentaires (frais SC, c.-à-d. supplementary costs)	2	0.00	1	0.00
Frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts	4'807	0.45	5'514	0.52
– dont frais TFE des placements alternatifs transparents en matière de coûts	2'422	0.23	2'907	0.27
– dont frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts dans l'immobilier	2'281	0.21	2'443	0.23
– dont frais TFE des autres placements collectifs transparents en matière de coûts	105	0.01	163	0.02
Total	5'776	0.54	6'553	0.61
Total des placements financiers	1'061'870	100	1'083'927	100
Placements financiers non transparents en matière de coûts	86	0.01	122	0.01
Placements financiers transparents en matière de coûts	1'061'784	99.99	1'083'805	99.99

Frais TFE (total des frais sur encours) relatifs aux placements collectifs transparents:

- Frais TFE: c'est-à-dire commissions de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance.
- Frais TTC: frais de transaction tels que courtage et commissions d'émission et de reprise ainsi qu'impôts (droit de timbre).
- Frais SC: frais relevant notamment du contrôle externe des placements et des conseils en placements.

6.9.1 Placements non transparents en matière de coûts selon l'art. 48a, al. 3, OPP2

Nom du produit	Prestataire	ISIN	Parts	Valeur du marché en KCHF
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	28'000	12
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A *)	Credit Suisse	XF0040719100	15	75
Total exercice sous revue au 31.12.2024				86
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	28'000	56
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A *)	Credit Suisse	XF0040719100	15	66
Total année antérieure au 31.12.2023				122

*) Le Conseil de fondation a décidé de conserver ces positions résiduelles jusqu'à leur liquidation. Une vente prématurée entraînerait des coûts disproportionnés.

6.10 Placements chez l'employeur et dans la réserve de cotisations d'employeur

Aucun placement.

6.11 Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels soumis à l'obligation de déclarer dans le domaine de la gestion de fortune ont confirmé par écrit pour l'exercice sous revue que, comme l'année précédente, ils n'ont reçu aucune rétrocession.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Composition des autres créances

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Créances sur la fortune affectée	–	41
Impôts anticipés et impôts à la source	807	1'724
Divers	3	20
Total	810	1'785

7.2 Composition du compte de régularisation passif

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Prestations d'assurance pour l'exercice 2025	34	41
Organe de révision, expert en prévoyance professionnelle	60	110
Fonds de garantie	15	38
Autorité de surveillance	20	20
Total	129	209

7.3 Composition des autres dettes

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Dettes résultant de livraisons et de prestations	38	77
Dettes vis-à-vis de services de l'Etat	42	6
Prévoyance in GloboM – part de fonds libres	272	1'307
IP de Valeant Pharmaceuticals Switzerland sàrl en liquidation	–	2
Engagements vis-à-vis de la gérance immobilière	50	119
Total	402	1'512

7.4 Composition des frais d'administration généraux

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Administration des caisses de pension, externe	437	449
Administration des caisses de pension, interne	503	459
Frais de port, imprimés et traductions	22	12
Frais informatiques	18	19
Frais bancaires	99	95
Autres frais d'administration	111	29
Total	1'189	1'065

7.5 Composition des produits divers

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Sortie du bilan des liquidités de Valeant	2	-
Provisions pour impôt à la source	0	4
Produits de la répartition de la prime de Noël après l'affiliation de Fretz & Co AG	1	-
Différences de régularisation de l'année précédente	68	-
Reprise des frais du Grand Hotel Regina	-	6
Produits extraordinaires comptabilité des titres	-	17
Total	72	27

7.6 Composition des charges diverses

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
Perception ultérieure de la TVA sur les frais de gestion des crédits de Tellco SA		11
Amortissement des rentes	1	-
Total	1	11

8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations de Suisse orientale, Saint-Gall, a pris acte du rapport sur l'exercice comptable 2023 de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes par décision du 8 mai 2024 sans condition. La recommandation de mettre en œuvre les recommandations de l'expert a été suivie.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Procédures légales en cours

En 2020, l'autorité de surveillance de la LPP et des fondations de Suisse centrale (ZBSA) a fait valoir a posteriori des irrégularités dans le transfert de certains portefeuilles de rentiers de la Tellco pkPRO pour des années antérieures (voir remarque en annexe à propos des comptes annuels 2021 et 2022, chiffre 9.2.3, ainsi que celle concernant les comptes annuels 2023, chiffre 9.1) Le Tribunal administratif fédéral n'a pas encore rendu sa décision.

Il n'existe aucune autre procédure légale en cours.

9.2 Actifs mis en gage

9.2.1 Titres mis en gage

a) UBS Switzerland AG

Depuis juillet 2021, il existe auprès d'UBS Switzerland AG une limite-cadre, y compris une obligation de nantissement pour les opérations à terme sur devises, d'un montant maximal de CHF 15 millions de marges générées. En contrepartie, le dépôt de titres, y compris l'avoir en compte, est déposé en garantie pour les éventuels engagements qui en découlent. Concrètement, aucun titre individuel n'est toutefois mis en gage auprès d'UBS Switzerland AG. Tous les titres sont librement négociables et disponibles à la fin de l'exercice sous revue.

b) Banque cantonale de Zurich

Depuis octobre 2021, la Banque cantonale de Zurich dispose d'une ligne de crédit de CHF 25 millions pour la garantie du paiement des rentes, comme indiqué au chiffre 6.2.3. Les actifs détenus par la Banque cantonale de Zurich servent de garantie à cet effet. Le crédit n'a pas été utilisé à la fin de l'exercice sous revue.

c) Tellco Banque SA

Tellco Banque SA a résilié le contrat de gage au 31 décembre 2024.

	31.12.2024 en KCHF	31.12.2023 en KCHF
a) UBS Switzerland SA	–	–
b) Banque cantonale de Zurich	128'449	133'841
c) Tellco Banque SA	–	7'008
Total des titres mis en gage	128'449	140'849

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB

Siège social

Aeplistrasse 7, CH-9008 Saint-Gall
T +41 71 244 24 48
peter.roesler@rentnerstiftung.ch

Secrétariat

Güterstrasse 213, CH-4053 Bâle
T +41 61 515 02 60
markus.kaufmann@rentnerstiftung.ch

rentnerstiftung.ch

Impressum

Rapport annuel 2024
Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, Saint-Gall
Le texte allemand fait foi.